



#### **CONVENTION CADRE DE COOPERATION**

#### Entre

Le Laboratoire Interdisciplinaire de Pédagogie Et de Didactique (L.I.P.E.D.)

Faculté des Lettres, Sciences Humaines et Sociales Université Badji Mokhtar Annaba-Algérie

Et

La faculté des Lettres et des Langues Département de français Université Chadli Bendjedid El -Tarf (Algérie)

Animés d'une volonté commune d'établir et de développer des relations de coopération dans les domaines de la recherche, de la formation à/par la recherche et de la culture, le *Laboratoire Interdisciplinaire de Pédagogie Et de Didactique* (LIPED) de la Faculté des Lettres, Sciences Humaines et Sociales de l'Université Badji Mokhtar d'Annaba, représenté par sa Directrice Latifa KADI-KSOURI

#### d'une part,

Et l'Université Chadli Bendjedid. EL TARF, représentée par son Recteur Monsieur Le Professeur LAICHE ABDELAZIZ

#### d'autre part

Conviennent de ce qui suit :

### **Article 1**: la présente convention a pour objectifs :

- ❖ La définition et la mise en œuvre de programmes de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche, liés à l'environnement socio-économique et culturel. Les domaines peuvent évoluer en fonction des intérêts réciproques ;
- ❖ La mise en commun des potentialités desdites parties pour aboutir à la concrétisation de ces programmes.

## Article 2:

La présente convention n'a pas d'effet juridique ou contraignant, mais témoigne simplement du désir commun des deux parties de coopérer pour parvenir à atteindre les objectifs contenus dans ce document.

## Article 3:

Dans la limite des contraintes budgétaires actuelles ou futures, les deux parties conviennent, en commun accord, de définir et de réaliser des programmes concertés de recherche et de formation à/par la recherche.

Elles pourront intervenir, conjointement ou séparément, auprès des autorités de tutelle ou de tout autre organisme pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets.

#### Article 4:

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, les deux parties s'engagent mutuellement, dans la mesure de leurs possibilités, à concrétiser et à promouvoir cette coopération par les échanges culturels, pédagogiques et scientifiques suivants :

- Elaboration et réalisation de projets de recherche d'intérêt commun,
- Echange d'enseignants-chercheurs et de doctorants,
- Organisation de manifestations scientifiques communes (colloques, journées d'études, conférences, séminaires,...)
- Production de textes scientifiques et culturels pour publication dans les revues spécialisées nationales ou internationales,
- Echange de documentation et de publication,

Chacune des deux parties fournira à l'autre, dans la mesure du possible, et selon les convenances, tous documents qui lui sont demandés concernant l'enseignement, la recherche et la formation.

# Article 5:

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.

# Article 6:

La présente convention entrera en vigueur, dès son approbation, à dater de sa signature par les représentants des deux parties concernées. Elle pourra être dénoncée au terme d'un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des deux parties.

ANNABA, le 2 Juin 2017

EL TARF, le